

N ^{OS} DES BARRIÈRES.	NOMS	LIMITES	QUOTITÉ DU DROIT
	DES BARRIÈRES.	DANS LESQUELLES LA PERCEPTION PEUT S'EFFECTUER.	A PERCEVOIR DANS LES DEUX DIRECTIONS.
1	Genly.	Au chemin de Genly à Frameries.	On n'y percevra que dans la direction de Bavay, savoir : le droit entier sur les voitures, chevaux, etc., partant de l'origine de la route et allant vers la 2 ^e barrière, et les $\frac{2}{3}$ du droit sur les voitures, chevaux, etc., prenant la route à l'emplacement de la barrière de Genly et se dirigeant vers Bavay.
2	La Bruyère.	A la rencontre de la chaussée Brunehault, près de l'auberge de la Bruyère, avec concurrence de 300 mètres vers Bavay.	On y percevra le droit entier dans la direction de Mons et $\frac{1}{2}$ droit dans celle de Bavay.
3	L'Alouette.	Au chemin de Blargnies à Sars-la-Bruyère, avec concurrence de 300 mètres vers Bavay.	On y percevra un $\frac{1}{2}$ droit dans les deux directions.
4	Le Saule.	A la limite du royaume avec concurrence de 300 mètres vers Mons.	On y percevra $\frac{1}{2}$ droit dans la direction de Mons seulement.

Art. 2. La taxe sera payée à ces barrières conformément au tarif et aux lois en vigueur sur les routes de l'État ou à intervenir ultérieurement.

Art. 3. Toutefois, la taxe ne pourra être perçue à ces barrières que sur une autorisation de

la députation permanente du conseil provincial, ainsi qu'il est stipulé à l'art. 27 du cahier des charges de la concession.

Art. 4. Notre ministre des travaux publics (M. Desmazières) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1108. — 31 DÉCEMBRE 1842. — *Loi qui fixe le budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1843.* (Bull. offic., n. cxiv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1843, est fixé à la somme

de quatre millions huit cent cinquante et un mille sept cent cinquante-sept francs quatre-vingt-quinze centimes (4,851,757 fr. 95 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 novembre 1842. — *Monit.* des 11 et 12. — Rapport par M. Dedecker le 8 décembre. — *Monit.* des 9 et 14. — Discussion les 14, 16, 17, 19, 20, 21 et 22 décembre. — *Monit.* des 15, 17, 18, 20, 21, 22 et 23. — Adoption à l'unanimité des 69 membres présents le 22 décembre. — *Monit.* du 25.

Rapport au sénat par M. le baron Dellafaille le 28 décembre 1842. — *Monit.* du 29. — Discussion les 29 et 30. — *Monit.* des 30 décembre 1842 et 2 janvier 1843. — Adoption le 30 décembre à l'unanimité des 28 membres présents. — *Monit.* du 2 janvier 1843.

TABLEAU

Du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1843.

CHAPITRE PREMIER.

*Administration centrale.**Personnel.*

Art. 1 ^{er} .	Traitement du ministre,	fr. 21,000	»	}	179,450	»
— 2.	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service,	130,450	»			
<i>Matériel.</i>						
— 3.	Fournitures de bureaux, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses,	24,000	»	}	179,450	»
<i>Frais de déplacement.</i>						
— 4.	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires,	4,000	»			

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Art. 1 ^{er} .	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés,	8,000	»	}	22,570	80
— 2.	Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves,	7,570	80			
— 3.	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse,	7,000	»			

CHAPITRE III.

Statistique générale.

Article unique.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.				25,000	»
-----------------	---	--	--	--	--------	---

CHAPITRE IV.

Frais d'administration des provinces.

Art. 1 ^{er} .	Province d'Avers,	117,477	»	}	1,164,864	40
— 2.	— de Brabant,	124,275	»			
— 3.	— de la Flandre-Occidentale,	130,757	»			
— 4.	— de la Flandre-Orientale,	131,948	»			
— 5.	— de Hainaut,	140,938	»			
— 6.	— de Liège,	125,330	»			
— 7.	— de Limbourg,	102,345	40			
— 8.	— de Luxembourg,	110,691	»			
— 9.	— de Namur,	104,263	»			
— 10.	Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement,	18,500	»			
<i>Frais de milice.</i>						
— 11.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. Vacations des officiers de santé en matière de milice. Primes pour arrestations de réfractaires,	58,540	»			

A reporter, fr. 1,391,885 20

Report, fr. 1,591,885 20

CHAPITRE V.

Art. 1 ^{er} . Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale,	100,000 »	} 241,902 75
— 2. Frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux,	141,902 75	

CHAPITRE VI.

Article unique. Académie royale de médecine et service de santé,	45,000 »
--	----------

CHAPITRE VII.

Archives du royaume.

Art. 1 ^{er} . Frais d'administration (personnel),	21,350 »	} 48,850 »
— 2. Id. (matériel),	2,600 »	
— 3. Frais de publication des inventaires des archives,	4,000 »	
— 4. Archives de l'État dans les provinces, et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie de documents concernant l'histoire nationale,	15,000 »	
— 5. Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande,	2,400 »	
— 6. Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État,	3,500 »	

CHAPITRE VIII.

Fêtes nationales.

Article unique. Frais de célébration des fêtes nationales,	30,000 »
--	----------

CHAPITRE IX.

Eaux de Spa.

Art. 1 ^{er} . Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses,	2,220 »	} 22,220 »
— 2. Frais de réparation des monuments de la commune de Spa,	20,000 »	

CHAPITRE X.

Agriculture.

Art. 1 ^{er} . École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.— Jury d'examen,	153,500 »	} 570,500 »
— 2. Subside à la société d'horticulture de Bruxelles,	24,000 »	
— 3. Fonds d'agriculture,	393,000 »	

CHAPITRE XI.

Article unique. Frais d'impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens,	1,800 »
---	---------

CHAPITRE XII.

Garde civique.

Article unique. Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides de camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major. — Achat, réparation et entretien des armes et équipement de la garde civique,	20,000 »
---	----------

CHAPITRE XIII.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Article unique. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage,	5,000 »
--	---------

A reporter, fr. 2,376,957 95

Report, fr. 2,376,957 95

CHAPITRE XIV.

Dotation de la Légion d'honneur.

Article unique. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin, 76,000 »

CHAPITRE XV.

Commerce.

Art. 1 ^{er} .	École de navigation,	16,000 »	}	388,500 »
— 2.	Chambres de commerce,	13,000 »		
— 3.	Portion imputable sur l'exercice 1843 de la garantie accordée par le gouvernement, pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière,	70,000 »		
— 4.	Frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole. — Frais divers,	45,500 »		
— 5.	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voile, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1843, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service,	100,000 »		
— 6.	Primes pour construction de navires,	55,000 »		
— 7.	Pêche nationale,	90,000 »		

CHAPITRE XVI.

*Industrie.**Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.*

Art. 1 ^{er} .	Encouragements à l'industrie,	135,000 »	}	208,000 »
— 2.	Musée de l'industrie nationale,	40,000 »		
— 3.	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n ^o 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets (<i>Personnel et matériel</i>)	33,000 »		

CHAPITRE XVII.

*Instruction publique.**Enseignement supérieur.*

Art. 1 ^{er}	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. — Bourses. — Médailles et subsides pour le matériel,	606,800 »	}	
— 2.	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques, et le concours universitaire,	79,100 »		

Enseignement moyen.

— 3.	Frais d'inspection des athénées et collèges,	7,300 »	}	865,300 »
— 4.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'art et métiers et les ateliers d'apprentissage,	167,100 »		
— 5.	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges,	5,000 »		

Enseignement primaire.

— 6.	Frais d'inspection. — Traitements des instituteurs dans les neuf provinces. Écoles primaires supérieures et éco-		}	
------	--	--	---	--

A reporter, fr. 3,914,757 95

		Report, fr.	5,914,757 95
Art. 7.	les normales (1 ^{er} établissement). Encouragements, subsides et secours, Subsidés pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles,	415,000 20,000	} 435,000 "

CHAPITRE XVIII.

Art. 1 ^{er} .	Lettres et sciences,	181,000	} 484,000 "
— 2.	Beaux-arts,	197,000	
— 3.	Administration et entretien des bâtiments et des collections cédées à l'État, en vertu de la loi du 4 décembre 1842,	25,000	
— 4.	Monument de la place de Martyrs,	10,000	
— 5.	Dernier sixième du prix du monument élevé à la mémoire du chanoine Triest,	12,500	
— 6.	Premier septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon,	12,500	
— 7.	Subsidés aux villes et aux communes pour des monuments à élever aux grands hommes de la Belgique,	10,000	
— 8.	Subsidés aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments,	36,000	

CHAPITRE XIX.

Art. 1 ^{er} .	Dépenses imprévues,	14,000	} 18,000 "
— 2.	Travail extraordinaire,	4,000	
	Total,	fr.	4,851,757 95

1109. — 30 DÉCEMBRE 1842. — *Loi qui accorde un crédit provisoire de quatre millions au département de la guerre.* (Bull. offic., n. cxiv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de quatre millions de francs (4,000,000 fr.), applicable au paiement d'une partie des dépenses comprises au budget de l'exercice 1843.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. de Liem).

1110. — 30 DÉCEMBRE 1842. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1843.* (Bulletin offic., n. cxiv.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1843 est fixé au *maximum* de quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1843 est fixé au *maximum* de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. de Liem).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 décembre 1842. — *Monit.* du 21. — Rapport par M. Brabant le 22 décembre. — *Monit.* du 23. — Discussion et adoption le 25 à l'unanimité des 61 membres présents. — *Monit.* du 24.

Rapport au sénat par M. le baron de Pellichi van Huerne le 27 décembre 1842. — *Monit.* du 28. — Discussion et adoption à l'unanimité des membres présents le 29 décembre. — *Monit.* du 31.

(2) Présentation à la chambre des représentants

le 29 novembre 1842. — *Monit.* des 30 novembre et 1^{er} décembre. — Rapport par M. Brabant le 20 décembre. — *Monit.* du 21. — Discussion et adoption le 23 décembre à l'unanimité des 59 membres présents. — *Monit.* du 24.

Rapport au sénat par M. le baron Dellafaille le 27 décembre 1843. — *Monit.* du 28. — Discussion les 28 et 29. — *Monit.* des 29 et 31. — Adoption le 29 par 55 voix contre une. — *Monit.* du 31.